



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE LA TOUR EN JAREZ

**Arrêté municipal permanent en date du 8. Février 2023
établissant les limites de l'agglomération de La Tour En Jarez sur
l'ensemble du territoire communal**

LE MAIRE DE LA TOUR EN JAREZ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les limites de l'agglomération de La Tour En Jarez au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées telles qu'elles sont répertoriées dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet dès la publication du présent arrêté qui

s'accompagnera de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de *La Tour-en-Jarez*, sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : ~~Madame~~ Monsieur le Maire de la commune de *La Tour-en-Jarez*
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la LOIRE,
Ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la LOIRE
Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à *La Tour-en-Jarez*
le *8. février 2023*


Le Maire

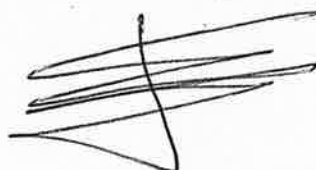
Annexes :

- Tableau des voiries avec adresse des limites d'agglomération
- Cartographie représentant les périmètre aggloméré

COMMUNE DE LA TOUR EN JAREZ

TABLEAU DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Type	Adresse	Parcelle cadastrale
Sortie	2 Rue Simone de Beauvoir (RM 11.1)	42311AL87
Entrée	2 Rue Simone de Beauvoir (RM 11.1)	42311AL87
Entrée	Chemin de Fontaillis (limite rue de l'Onzon)	
Sortie	Chemin de Fontaillis (limite rue de l'Onzon)	
Sortie	Chemin de la Taillée	42311AK9
Entrée	Chemin de la Taillée	42311AK9
Entrée	Chemin des Châtaigniers	42311AE232
Entrée	Chemin des Châtaigniers	42311AE232
Sortie	Chemin des Châtaigniers	42311AE79
Sortie	Chemin des Châtaigniers	42311AE79
Entrée	Chemin du Levant	42311AB36
Sortie	Chemin du Levant	42311AB36
Entrée	Route de Bayard (RM 1498)	42311AN77
Sortie	Route de Bayard (RM 1498)	42311AN77
Entrée	Route de Bayard (RM 1498)	42311AL7
Entrée	Route de Bayard (RM 1498)	42311AL7



La Tour-en-Jarez

